

DISTRUPOL FRANCE SAS
Conditions Générales d'Achat

1. Généralités

Dans les présentes conditions générales d'Achat, le terme "Acheteur" fait référence à Distrupol France SAS et le terme "Vendeur" fait référence à la personne, à la société ou à l'entreprise auprès de laquelle l'Acheteur a passé une commande. Le terme "Contrat" fait référence à toute commande passée par l'Acheteur et acceptée par le Vendeur pour la livraison de Marchandises et/ou la fourniture de services. "Commande" signifie la demande écrite de l'Acheteur pour la fourniture des Marchandises, incorporant les présentes conditions générales. Le terme "Marchandises" ou "services" signifie toutes les marchandises ou services convenus dans le Contrat pour être achetées par l'Acheteur au Vendeur (y compris une ou plusieurs parties de ces Marchandises et/ou services).

2. Conditions

La Commande constitue une offre de l'Acheteur d'acheter des Marchandises et/ou des services au Vendeur conformément aux présentes conditions.

La Commande est réputée acceptée à la première des deux dates suivantes : (i) l'acceptation écrite de la Commande par le Vendeur ; ou (ii) tout commencement d'exécution de la Commande par le Vendeur, date à laquelle le Contrat entre en vigueur.

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions, que ce soit les documents contractuels ou commerciaux du Vendeur, ou les conditions issues des usages, pratiques ou coutumes.

3. Commandes

3.1 Toutes les Commandes, y compris les commandes de livraisons immédiates, font l'objet d'un accusé de réception par le Vendeur avant l'expédition ou dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la Commande par le Vendeur, la date la plus proche étant retenue, confirmant la quantité, la spécification des marchandises, le prix et la date de livraison.

3.2 Si la Commande de l'Acheteur n'est pas confirmée par écrit dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de la Commande, ou si la livraison n'a pas lieu dans ce délai, l'Acheteur cessera d'être lié par celle-ci. Toute acceptation modifiée de la Commande de l'Acheteur par le Vendeur doit être expressément formulée par écrit. Dans ce cas, le Contrat ne prend effet que lorsque ces modifications sont approuvées par écrit par l'Acheteur.

4. Livraison et quantité

4.1 Sauf accord dérogatoire, les Marchandises sont livrées par le Vendeur franco de port, dans les locaux de l'Acheteur à la date et à l'heure stipulées, aux frais du Vendeur. Le délai de livraison est un élément essentiel du contrat et l'Acheteur se réserve le droit d'annuler, sans recours de la part du Vendeur, la totalité ou la partie non exécutée de la Commande si la livraison n'a pas lieu dans les délais spécifiés dans celle-ci. Si des Marchandises excédentaires sont livrées à l'Acheteur par rapport aux quantités commandées, l'Acheteur n'est pas tenu de payer l'excédent et le risque afférent à cet excédent demeurera à la charge du Vendeur. Cet excédent pourra, en outre, être retourné au Vendeur à ses frais. Les livraisons échelonnées ne seront acceptées qu'avec l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

4.2 L'Acheteur n'est pas réputé avoir accepté les Marchandises tant qu'il n'a pas disposé de 7 jours ouvrables pour les inspecter après la livraison. L'acheteur a également le droit de rejeter les marchandises comme si elles n'avaient pas été acceptées pendant 7 jours ouvrables si un vice caché des marchandises s'est révélé au-delà de ce délai.

- 4.3 Si le Vendeur est responsable de la livraison ou de l'organisation de la livraison des Marchandises dans les locaux de l'Acheteur, le Vendeur sera responsable de tous les dommages que lui-même ou son transporteur cause aux Marchandises ou aux biens de l'Acheteur au cours de la livraison et de l'achèvement du déchargement. Si les Marchandises sont livrées avant la date spécifiée dans la Commande, l'Acheteur a le droit, à sa seule discrétion, de refuser de prendre livraison ou de facturer l'Assurance et le stockage des Marchandises jusqu'à la date contractuelle de livraison.
- 4.4 Dans le cas de Marchandises provenant d'un pays tiers à la France, le Vendeur doit s'assurer que des informations exactes sont fournies à l'Acheteur quant au pays d'origine des Marchandises et il est responsable vis-à-vis de l'Acheteur de tous les droits ou taxes supplémentaires dont l'Acheteur peut être redevable si le pays d'origine s'avère être différent de celui indiqué par le Vendeur. Sauf indication contraire dans la Commande, le Vendeur est responsable de l'obtention de toutes les autorisations d'exportation et d'importation pour les Marchandises et sera responsable de tout retard dû au fait que ces autorisations n'aient pas été données en temps utile.
- 4.5 Des créneaux de livraison doivent être réservés, auprès du site de l'Acheteur concerné, au moins 24 heures avant la livraison, sauf indication contraire dans la Commande.
- 4.6 Le Vendeur veillera à ce que les livraisons de produits alimentaires, de soins personnels ou pharmaceutiques ne soient pas incluses dans des chargements mixtes avec des substances dangereuses, industrielles ou corrosives. Le Vendeur veillera en outre à ce que tous les produits et les emballages soient protégés de manière appropriée contre l'altération et la contamination pendant le stockage et le transport.

5. **Preuve de livraison**

Lorsque l'Acheteur a demandé au Vendeur une livraison directe à son propre client, un bon de livraison (avec tous les détails, y compris le nom du signataire du client de l'Acheteur, clairement imprimé) doit être fourni au site de l'Acheteur ayant passé la Commande. Le bon de livraison doit mentionner le numéro de la Commande, la quantité et la description des Marchandises livrées et être reçu sur ce site, sans frais, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison des Marchandises.

6. **Certificats d'analyse**

Les certificats d'analyse de tous les produits chimiques sont fournis gratuitement avec toutes les livraisons ou télécopiés avant la livraison, sauf accord écrit contraire. Ils doivent mentionner le numéro de lot et le numéro de Commande de l'Acheteur.

7. **Qualité**

Les Marchandises doivent être de la meilleure conception disponible, de la meilleure qualité, des meilleurs matériaux et de la meilleure exécution, être sans défaut et conformes à tous égards à la Commande et à toutes les spécifications fournies ou conseillées par l'Acheteur au Vendeur. Les droits de l'Acheteur en vertu des présentes conditions s'ajoutent aux conditions légales, notamment les articles 1604 et 1641 et suivants du Code civil. Le Vendeur garantit, déclare et s'engage envers l'acheteur à ce que :

- 7.1 les Marchandises sont fournies conformément aux spécifications convenues par les parties et ont été testées en conséquence par le Vendeur ;
- 7.2 les Marchandises sont de bonne qualité, exemptes de défauts ou de vices ; et
- 7.3 lorsque les Marchandises sont conçues, mélangées ou fabriquées sur mesure pour l'Acheteur, ou que des conseils techniques concernant leur formulation, leur application et leur utilisation ont été fournis par le Vendeur, ce dernier garantit que les Marchandises sont adaptées à l'usage auquel elles sont destinées ;
- 7.4 toutes les informations fournies par le Vendeur à l'Acheteur en ce qui concerne les Marchandises sont véridiques et exactes ; et

- 7.5 qu'il a fourni à l'Acheteur toutes les informations techniques qui peuvent être exigées par la loi.
- 7.6 l'acheteur a le droit d'inspecter les Marchandises pendant leur fabrication et avant la livraison s'il en formule la demande.

8. **Surestaries**

Les surestaries ne seront acceptées qu'après un délai standard de 3 heures à compter de l'heure de réservation convenue. Le Vendeur n'est pas recevable à solliciter des surestaries ou toute autre indemnité en lien avec le retard du déchargement en cas de non-respect de l'heure de réservation.

9. **Inspection**

L'Acheteur se réserve le droit de rejeter toute Marchandise dont il est prouvé, lors de l'inspection, qu'elle présente un défaut de qualité ou de fabrication, qu'elle n'est pas de qualité satisfaisante, qu'elle n'est pas raisonnablement adaptée à l'usage auquel elle est destinée, qu'elle n'est pas conforme à la commande ou qu'elle n'est pas conforme aux spécifications convenues. A la demande de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à remplacer ces Marchandises rejetées dans les meilleurs délais. L'Acheteur n'est toutefois pas tenu d'accepter ce remplacement de Marchandises. Toute somme versée au Vendeur pour des Marchandises refusées doit être remboursée immédiatement par le Vendeur à la demande de l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de refuser des Marchandises, bien qu'il ait accepté une partie d'entre elles.

10. **Propriété et risques**

Sauf indication contraire dans la Commande, le risque des Marchandises est transféré à l'Acheteur à la fin de la livraison au lieu spécifié dans la Commande et la propriété des Marchandises ou de toute partie de celles-ci est transférée à l'Acheteur à la première des deux dates suivantes : la livraison des marchandises ou le paiement, mais rien dans cette condition n'affecte le droit de l'Acheteur de refuser les Marchandises.

11. **Prix**

Le prix à payer est celui spécifié dans la Commande et, sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, il s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée, mais tous les autres frais sont inclus, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de livraison des Marchandises et tous les droits ou taxes applicables. La facture doit être établie dans la devise indiquée dans la Commande.

12. **Paiement**

Les conditions de paiement standard de l'Acheteur, à savoir 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, s'appliquent à toutes les commandes, sauf accord écrit contraire. Le délai de paiement n'est pas un élément essentiel du Contrat. En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera tenu de payer des intérêts de retard à un taux égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

13. **Factures**

Toutes les factures doivent être envoyées au service comptable de l'Acheteur et mentionner le numéro de la Commande. Sans ce numéro, l'Acheteur ne peut pas effectuer de paiements. Toute facture nécessitant une note de crédit de la part du Vendeur ne sera pas payée tant que la note de crédit de la valeur correcte n'aura pas été reçue. La note de crédit doit mentionner le numéro de Commande de l'Acheteur.

14. **Compensation**

L'Acheteur peut déduire de toute somme due ou devenant due au Vendeur toute somme qui pourrait être due à l'Acheteur par le Vendeur.

15. Indemnisation

Le Vendeur indemnise l'Acheteur de toutes les pertes, dépenses, coûts, réclamations, et responsabilités, de quelque manière que ce soit, encourus par l'Acheteur, que ce soit sur le fondement contractuel ou délictuel, en lien avec :

- 15.1 le fait que le Vendeur n'ait pas fourni des Marchandises conformes à la législation applicable au moment de la fourniture ;
- 15.2 la fourniture d'informations insuffisantes et/ou inexactes et/ou incomplètes par le Vendeur ;
- 15.3 l'incapacité du Vendeur à fournir une notification écrite adéquate de tout changement dans les spécifications du produit ; et
- 15.4 en cas d'application de la condition 7.3, de toute violation de la garantie d'aptitude à l'emploi.

16. Exigences légales

- 16.2 Les Marchandises ou les services sont fournis par le Vendeur en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. En tout état de cause, la norme de conformité à laquelle le Vendeur doit se conformer est la meilleure pratique de l'industrie concernée. Dans tous les cas, les coûts de mise en conformité sont supportés par le Vendeur.
- 16.3 Toutes les Marchandises fournies doivent répondre aux exigences qualitatives décrites par le Vendeur et précisées à l'article 7.
- 16.3 Le Vendeur obtiendra et maintiendra à tout moment toutes les licences et autorisations nécessaires, se conformera à toutes les lois et réglementations applicables et respectera toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité ainsi que toutes les autres exigences de sécurité qui s'appliquent dans les locaux de l'Acheteur.

17. Règlementation REACH

- 17.1 Le Vendeur fournit en temps utile à l'Acheteur toutes les informations pertinentes afin qu'il puisse se conformer à ses obligations au titre du règlement de l'UE REACH (EC1937/2006) (le "règlement REACH").
- 17.2 Lorsque le Vendeur est situé en dehors de l'Union européenne et qu'il existe une obligation de pré-enregistrement et/ou d'enregistrement des Marchandises conformément au règlement REACH, l'Acheteur et le Vendeur conviennent de l'identité de la personne chargée de l'enregistrement.
- 17.3 Lorsque le Vendeur est le déclarant, il doit procéder au pré-enregistrement et à l'enregistrement des marchandises à ses propres frais et en temps voulu, conformément au règlement REACH. Tout manquement à cette obligation constitue une violation substantielle et autorise l'Acheteur à résilier le contrat conformément à l'article 22 des présentes conditions générales.
- 17.4 Lorsque l'Acheteur est le déclarant, le Vendeur fournit à ses frais toutes les informations pertinentes et coopère pleinement avec l'Acheteur afin de préenregistrer et d'enregistrer les Marchandises en temps voulu au titre du règlement REACH. En outre, le Vendeur accepte de rembourser à l'Acheteur tous les coûts encourus par ce dernier pour se conformer aux obligations imposées par le règlement REACH. Le non-respect par le Vendeur de ces obligations ouvrira à l'Acheteur le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 22 des présentes conditions générales.
- 17.5 Le Vendeur veille à ce que toutes les fiches de données de sécurité relatives aux Marchandises soient tenues à jour et informe l'Acheteur, dès que cela est raisonnablement possible, de toute information qu'il acquiert ou dont il a connaissance concernant les propriétés dangereuses des Marchandises ou les mesures de gestion des risques.

18. Modifications des Marchandises, des processus ou du site de fabrication

Le Vendeur doit informer l'Acheteur par écrit en temps utile s'il a l'intention d'apporter des modifications aux Marchandises et/ou aux processus, des modifications aux spécifications/méthodes d'analyse, au site de fabrication ou d'autres modifications matérielles relatives aux Marchandises. Si le Vendeur ne notifie pas ces modifications à l'Acheteur au moins 30 jours à l'avance, l'Acheteur a le droit de résilier le contrat immédiatement.

19. Sous-traitance

Les Commandes ne peuvent pas être cédées ou sous-traitées, en tout ou en partie, sans le consentement exprès et écrit de l'Acheteur.

20. Propriété intellectuelle

Le Vendeur garantit que la conception, la construction, la qualité et la fourniture des Marchandises spécifiées dans la commande n'enfreindront aucun brevet, marque, dessin ou modèle enregistré, savoir-faire, information confidentielle, droit de licence ou droit d'auteur ou droit de même nature ou d'effet similaire dans quelque partie du monde que ce soit, et indemnisera l'Acheteur contre toute action, réclamation, demande, coût, charge et dépense (y compris les frais de justice) découlant de ou encourus en raison d'une violation de cette garantie. La présente clause survivra à la résiliation du Contrat.

21. Confidentialité

Le Vendeur s'interdit, sans le consentement de l'Acheteur, de divulguer ou d'utiliser les informations contenues dans les spécifications des produits ou des formulations de l'Acheteur, ou toute autre information dont l'Acheteur fait expressément savoir au Vendeur qu'elle est de nature confidentielle ou toute autre information dont on peut raisonnablement supposer qu'elle est de nature confidentielle, autrement que pour l'exécution d'une Commande de l'Acheteur et le Vendeur limitera la divulgation de ces informations confidentielles à ses employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître pour l'exécution du Contrat et veillera à ce que ces employés, agents ou sous-traitants soient soumis aux mêmes obligations de confidentialité que celles qui lient le Vendeur. La présente clause survivra à la résiliation du Contrat.

22. Résiliation

22.1 Sans préjudice des autres droits de l'Acheteur, ce dernier a le droit de résilier le Contrat sans délai dans les cas suivants :

- 22.1.1 le Vendeur commet une violation substantielle ou répétée de l'une des conditions du Contrat ; ou
- 22.1.2 une saisie, une mesure d'exécution ou toute autre procédure similaire est effectuée sur l'un des actifs du Vendeur ; ou
- 22.1.3 le Vendeur est en cessation des paiements, fait l'objet d'une procédure de liquidation (hors le cas d'une simple restructuration) ou fait l'objet d'une procédure collective ou toute autre procédure similaire, ou vient à être administré par un mandataire judiciaire, ou
- 22.1.4 Le Vendeur cesse ou menace de cesser d'exercer son activité ; ou
- 22.1.5 la situation financière du Vendeur se détériore à un point tel que, de l'avis de l'Acheteur, la capacité du Vendeur à s'acquitter convenablement de ses obligations en vertu du Contrat est compromise.

22.2 L'Acheteur a le droit, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de résilier le Contrat en tout ou en partie en adressant au Vendeur une notification écrite, à la suite de quoi l'exécution des prestations par le Vendeur est interrompue et l'Acheteur verse au Vendeur une compensation juste et raisonnable pour les prestations en cours au moment de la résiliation, mais cette compensation n'inclut pas la perte de bénéfices anticipés ou toute autre perte indirecte. La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, ne porte pas atteinte aux droits

et obligations de l'Acheteur acquis avant la résiliation. Les conditions qui, expressément ou implicitement, prennent effet après la résiliation continueront d'être applicables nonobstant la résiliation.

23. **Force Majeure**

- (i) L'Acheteur se réserve le droit de reporter la date de livraison ou de paiement, d'annuler une commande ou de réduire le volume des Marchandises commandées s'il est empêché ou retardé dans l'exercice de ses activités en raison de circonstances échappant à son contrôle. Aux fins du présent contrat, on entend par "événement de force majeure" un événement échappant au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre partie et l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, lock-out ou autres conflits sociaux (sauf s'ils concernent la propre main-d'œuvre de la partie concernée), les catastrophes naturelles, la guerre, les émeutes, les troubles civils, les actes de malveillance, le respect d'une loi ou d'une ordonnance, d'une règle, d'un règlement ou d'une directive gouvernementale, les incendies, les inondations, les tempêtes, l'imposition d'un embargo, les restrictions à l'exportation ou à l'importation, les quotas ou autres restrictions ou interdictions, une épidémie ou une pandémie, ou le défaut d'octroi d'une licence ou d'une autorisation nécessaire et, en ce qui concerne l'Acheteur, toute restriction à l'importation ou tout changement important dans les tarifs d'importation, ayant un impact sur la capacité de l'Acheteur à s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat,
- (ii) Aucune des parties n'est responsable envers l'autre d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat en raison d'un cas de force majeure.
- (iii) Si le cas de force majeure empêche l'une des parties de se conformer à ses obligations au titre du présent Contrat pendant une période supérieure à quatre semaines, cette partie, sans limiter ses autres droits ou recours, a le droit de résilier immédiatement le présent Contrat en adressant une notification écrite à l'autre partie.

24. **Intégralité**

Si l'une des stipulations des présentes conditions générales de vente est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal ou tout autre organe compétent, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions de ces conditions générales de vente, qui resteront pleinement en vigueur.

25. **Droits des tiers**

Une personne qui n'est pas partie au présent contrat (un « tiers ») n'a aucun droit à faire valoir une quelconque stipulation du présent contrat.

26. **Responsabilité du fait des produits défectueux**

- 26.1 Le Vendeur garantit que toutes les Marchandises fournis à l'Acheteur, ainsi que toutes les instructions, informations et avertissements nécessaires qui les accompagnent, seront conçus, fabriqués et produits de manière à garantir qu'en aucune circonstance les Marchandises ne pourront être considérées comme défectueuses au sens des articles 1245 et suivants du Code civil.
- 26.2 Si le Vendeur prend connaissance à tout moment d'incidents, d'événements ou de découvertes qui concernent d'une manière ou d'une autre la sécurité de fonctionnement des Marchandises précédemment livrées, il doit sans délai en informer l'Acheteur par écrit.
- 26.3 Le Vendeur indemnise, rembourse et garantit l'Acheteur pour toutes les pertes et tous les dommages (y compris les coûts, les dépenses et les frais d'une action en justice dans laquelle l'Acheteur pourrait être impliqué) que l'Acheteur pourrait encourir ou devoir supporter à la suite d'une ou de plusieurs réclamations fondées sur le régime de la responsabilité du fait des produits défectueux.
- 26.4 Le vendeur s'engage à maintenir une couverture d'assurance adéquate (auprès d'assureurs réputés) en ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux et à présenter à l'Acheteur, sans délai, sur demande, une copie ou des copies de la police ou des polices d'assurance pertinentes.

27. Sécurité des produits et rappels de produits

27.1 Le Vendeur notifie immédiatement à l'Acheteur (et si cette notification est orale, il la confirme par écrit dès que possible) s'il a des raisons de croire ou de suspecter l'existence d'un défaut des Marchandises qui rendrait les Marchandises dangereuses pour tout acheteur ou utilisateur de celles-ci ou qui entraînerait un risque inacceptable pour les consommateurs, ou toute erreur ou omission dans les instructions d'utilisation et/ou d'assemblage des Marchandises qui expose ou peut exposer les consommateurs à un risque de décès, de blessure ou de dommage matériel, et le Vendeur fournira rapidement à l'Acheteur tous les détails pertinents (que l'Acheteur peut raisonnablement demander) concernant les circonstances donnant lieu à la notification.

27.2 Sans préjudice des obligations légales et réglementaires du Vendeur en matière de sécurité des Marchandises, le Vendeur doit, à ses propres frais, s'acquitter des obligations suivantes

27.2.1 Mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour coopérer avec l'Acheteur afin de prendre toute mesure corrective nécessaire pour minimiser l'impact de tout défaut des Marchandises, y compris, sans s'y limiter, faire toutes les notifications nécessaires aux autorités compétentes et émettre toute notification écrite ou autre aux clients de l'Acheteur concernant l'utilisation et le fonctionnement des Marchandises ;

27.2.2 Procéder au rappel des Marchandises déjà vendues par l'Acheteur à ses clients ;

27.2.3 Récupérer les Marchandises rappelées ou défectueuses détenues par l'Acheteur ;

27.2.4 Détruire et mettre au rebut de manière appropriée les Marchandises rappelées ;

27.2.5 se conformer à toute directive raisonnable de l'Acheteur en ce qui concerne les Marchandises (y compris, sans s'y limiter, toute demande de l'Acheteur d'étiqueter les Marchandises de manière appropriée pour avertir les consommateurs); et

27.2.6 se conformer à toute autre disposition convenue entre les parties en ce qui concerne les Marchandises.

27.3 Le Vendeur indemnise l'Acheteur de tous les coûts et dépenses encourus par l'Acheteur en raison d'une réclamation ou d'une procédure ayant pour fondement un acte ou une omission du Vendeur ou une violation par le Vendeur des conditions du présent Contrat qui rend les Marchandises défectueuses ou dangereuses.

28. Droit applicable et compétence

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation pour quelque cause que ce soit du présent Contrat sera régi conformément au droit français et soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

La convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, 1980) est expressément exclue.

29. Conformité

Le Vendeur :

- (i) se conformera à l'ensemble des lois, statuts et règlements applicables en matière de concurrence et de lutte contre la corruption ;
- (ii) reconnaît avoir eu accès à une copie des normes mondiales de conduite des affaires, de la politique anti-corruption et de la politique antitrust de Distrupol, et les avoir examinées, à l'adresse <https://www.distrupol.com/corporate-compliance.html>, et adhère aux principes qu'elles contiennent, ainsi qu'à toute autre politique de conformité fournie au Vendeur, dans sa version en vigueur ;
- (iii) disposera et maintiendra en place pendant toute la durée du présent accord ses propres politiques et procédures, y compris des procédures adéquates dans les domaines visés aux points 16 a) et 16 b) 29 i) et 29 ii), afin d'assurer sa conformité aux lois et règlements applicables en matière de concurrence et de lutte contre la corruption.

30. Non-renonciation :

La renonciation à un droit en vertu du Contrat n'a d'effet que si elle est faite par écrit et n'est pas considérée comme une renonciation à une violation ou à un manquement ultérieur. Aucun manquement ou retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du Contrat ou de la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite son exercice ultérieur. L'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

31. Protection des données

Si le Vendeur reçoit de l'Acheteur des données à caractère personnel, telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, tel que modifié, remplacé ou annulé de temps à autre, y compris par les lois mettant en œuvre ou complétant le Règlement général sur la protection des données (le "RGPD"), le Vendeur veillera à se conformer pleinement au RGPD et à ne traiter les données que dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du Contrat et des présentes conditions.

Le Vendeur accepte par la présente d'indemniser l'Acheteur contre toutes les réclamations, demandes, actions, poursuites, jugements, ordonnances, dommages, coûts, pertes, dépenses et responsabilités subis ou encourus par l'Acheteur à la suite d'une violation du RGPD par le vendeur.

**Version 01
Septembre 2024**